

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Du 2 juin 2014 à 19 h**

Présents : Robert VIELFAURE, Guy IMBERT, Marie LEMAIRE, Gilles PEREAU, Juliette CONSTANTIN, Guy DUBREU, Mélanie FANGIER, Monique RIGOLLET, Eliane TARALLO, Michel LAPIERRE

Absent excusé : Jacques ANATOLE

A été élue Secrétaire de séance : G. IMBERT

### **1. Délibération : validation tranche ferme étude urbanisation terrain le Célias**

M.le Maire fait part aux membres présents des conclusions de l'étude d'aménagement et urbanisation du terrain lieu-dit Célias et du scénario retenu présentant deux variantes :

- Hypothèse 5a : 7 logements locatifs dont 3 groupés collectifs qui seraient aménagés par un bailleur social+3 lots en accession à la propriété ;
- Hypothèse 5b :7 lots en accession à la propriété proposés à des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord et valide le scénario avec les 2 variantes tel que proposé.

**Vote** : 8 pour, 1 abstention : M.RIGOLLET, 1 contre : M.LAPIERRE

Mme RIGOLLET quitte la séance

### **2. Délibération** : Validation tranche optionnelle de l'aménagement et urbanisation du terrain lieu-dit Célias et validation cabinet d'étude

M.le Maire fait part aux membres présents du coût prévisionnel de l'aménagement du lotissement sur le terrain quartier Célias pour un montant total de :

177 627, 86 € HT

Auquel il faut ajouter les honoraires du cabinet d'étude (8, 24 %) : 14 636, 54 € HT

Soit un total de : 192 246, 40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'entériner le choix du Cabinet Amunategui Urbanisme et Architecture d'Avignon pour l'étude de composition urbaine et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement sur le site le Célias dont les honoraires s'élèvent à 8, 24 % du coût de l'aménagement;
- D'autoriser le Maire à signer tout document d'ordre administratif et financier concernant la tranche optionnelle de cette étude ;

**Voté à l'unanimité**

### **3. Délibération : Convention avec le Service Municipal Jeunesse (SMJ) de Largentière**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de participation financière, de la commune de Largentière, pour le service municipal de la jeunesse (SMJ) sous forme d'une convention par laquelle la commune de ROCHER s'engage à régler par demi-journée ou par jour et par enfant, domicilié à ROCHER, fréquentant les accueils de loisirs de Largentière :

- 19, 20 € à la journée ;

- 9, 60 € à la demi-journée

Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016.

**Vote : unanimité pour**

**4. Délibération : demande de subvention à Mme la Député pour aménagement terrain Célias**

**Vote : unanimité pour**

**5. Délibérations enquêtes publiques :**

- **Enquête publique sur aliénation partie chemin situé « le village » (Mlle CONSTANTIN quitte la salle)**

L'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin situé quartier le village au droit des parcelles A 626, 627 s'est déroulée normalement.

M.le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de suivre ses préconisations et donc de :

- déclasser la partie de chemin situé quartier le village au droit des parcelles A 626, 627 et de le rétrocéder à Mlle Juliette CONSTANTIN qui prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire occasionnés par cette cession et s'engage par acte notarié à laisser le passage à son voisin pour entretenir son mur.  
Le prix de cession est fixé à 4 €/m<sup>2</sup>

**Vote : unanimité pour**

(Mlle CONSTANTIN réintègre le conseil)

- **Enquête publique sur aliénation partie voie communale n°2 quartier Perbost**

L'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie de la voie communale n°4 quartier Perbost au droit de la parcelle A 452 s'est déroulée normalement.

Mme.le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé, étant donné l'absence de perturbation qui pourrait être causée à l'accessibilité et à la sécurité des usagers de la VC 4, de ne pas suivre ses préconisations et de :

- déclasser la partie de la voie communale n°4 quartier Perbost au droit de la parcelle A 452 de la rétrocéder à M.Albert LALAUZE qui prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire occasionnés par cette cession et s'engage à respecter la réglementation relative à l'installation d'un système d'assainissement, à l'accessibilité et à la sécurité.
- Le prix de cession est fixé à 4 €/m<sup>2</sup>

**Vote : unanimité pour**

**6. Délibération adhésion ANEM (Association Nationale de Elus de la Montagne)**

**Vote : 8 pour, 2 abstentions : G.DUBREU et E.TARALLO**

**La séance est levée après quelques communications diverses.**